

Québec, le 4 octobre 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Je donne suite à la pétition adressée à l'Assemblée nationale et déposée le 2 juin 2016 par M. Benoit Charette, député de Deux-Montagnes, concernant la demande de modification du projet d'Hydro-Québec appelé « Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur » à l'effet de retenir le scénario utilisant uniquement les emprises existantes de lignes ou bien l'enfouissement de la ligne.

Le projet d'Hydro-Québec consiste à la construction d'une ligne à 120 kV d'environ 40 km qui reliera le poste du Grand-Brûlé, situé à Mont-Tremblant, à une ligne à 120 kV existante, située entre les postes de Saint-Sauveur et de Sainte-Agathe-des-Monts. Celle-ci a pour but de répondre à la croissance soutenue de la charge électrique locale et est nécessaire pour soutenir le développement économique, résidentiel, commercial et touristique du cœur des Laurentides pour les vingt prochaines années; besoin reconnu par les municipalités concernées.

Le 19 janvier 2016, TransÉnergie a déposé sa demande concernant ce projet à la Régie de l'énergie. La Régie a par la suite tenu des audiences les 8, 9 et 10 juin 2016, auxquelles ont participé la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (MSAH), la municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut, la Ville de Mont-Tremblant et al. et Stratégies Énergétiques – Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)¹.

¹ Représentants : la MSAH et la MRC des Pays-d'en-Haut (la MSAH et la MRC) représentées par M^e Franklin S. Gertler; Ville de Mont-Tremblant, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et la MRC des Laurentides (la Ville de Mont-Tremblant et al.) représentées par M^e Raphaël Lescop; Stratégies Énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représentées par M^e Dominique Neuman.

... verso

Le 31 août 2016, la Régie a rendu sa décision autorisant TransÉnergie à réaliser le projet. Toutefois, conformément aux communications publiques de MSAH, une demande de révision et de révocation de cette décision pourrait être déposée à la Régie.

La Régie est l'organisme compétent en cette matière, celle-ci jugera de la recevabilité de la demande de MSHA en s'assurant de concilier l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



PIERRE ARCAND